



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées,
de l'utilité publique et de l'environnement
SICPE
DCPPAT – BICUPE – SIC – AZ – 2026 – I – 32

Commune de Dannes

Société SUEZ RV NORD EST

**Arrêté du 12 FEV. 2026
modifiant l'arrêté du 6 janvier 2026 portant renouvellement des membres de la commission
de suivi de site (C.S.S)**

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SITA NORD située sur la commune de Dannes ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015 portant composition des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SUEZ RV NORD EST située sur la commune de Dannes ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant renouvellement de la nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la société SUEZ RV NORD EST sur la commune de Dannes ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu le courriel du 13 novembre 2025 de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer relatif au renouvellement des membres de cette instance ;

Vu le courriel du 3 février 2026 de la préfecture de Boulogne-sur-Mer relatif aux modifications ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la Société SUEZ RV NORD EST sur la commune de Dannes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 6 janvier 2026 susvisé, est modifié comme suit :

Le collège des Administrations et de l'État :

à ajouter :

- un représentant de l'agence régionale de la santé.

Le collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

à modifier :

- un membre désigné du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Boulonnais ;
- un membre désigné du conseil municipal de la commune de Widehem ;
- un membre désigné du conseil municipal de la commune de Dannes ;
- un membre désigné du conseil municipal de la commune de Camiers ;
- un membre désigné du conseil municipal de la commune de Neufchâtel-Hardelot.

Le collège des riverains et des associations :

à modifier :

- un membre de l'association de Nord Nature Environnement ;
- un membre du Groupement de Défense de l'Environnement dans l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
- un membre du Conservatoire des Espaces Naturels Hauts-de-France.

à ajouter :

- un riverain de la commune de Dannes ;
- un riverain de la commune de Camiers.

Le reste est dans changement.

Article 2 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté pour consultation est déposée en sous-préfectures de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer et en mairies de Dannes, de Camiers, de Neufchâtel - Hardelot et de Widehem.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, dans ces mairies précitées, qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

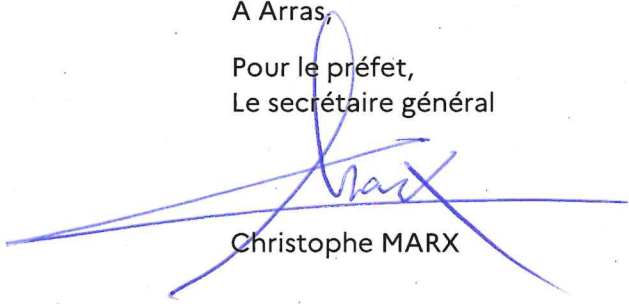
Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfètes de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer, les maires de Dannes, de Camiers, de Neufchâtel-Hardelot et de Widehem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Christophe MARX

